AR Prefecture
017-211703608-20261126-3_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 novembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : LASSAGNE Romain, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à MUSSILLIER Franck, CHEVASSU Jean.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

****
*

3 - INSTANCES –MODIFICATION DE DÉLÉGATION

Le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal et que, en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut déléguer, par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-18 et L. 2123-24-1 ;

VU la délibération du 27 mars 2026 créant quatre postes de conseillers municipaux délégués ;

VU les délibérations du 10 avril 2026 et du 3 août 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des quatre conseillers municipaux délégués ;

AR Prefecture
017-211703608-20261126-3_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le domaine d'intervention de Madame DROIN Liliane, conseillère municipale déléguée, afin de lui confier la délégation aux Séniors en lieu et place de sa délégation actuelle aux relations avec les associations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le changement de délégation de Mme DROIN Liliane, désormais conseillère municipale déléguée aux séniors ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 23 novembre 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franck MUSSILLIER

MAIRIE de STE-MARIE-de-RE (CHTE-MME)